*Vu la loi 2018-166 du 08 mars 2018 relative à l’orientation et la réussite des étudiants (Article L611-12)*

*Vu le décret n°2018-372 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d’enseignement supérieur*

*Vu la circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics*

*Vu le dispositif césure approuvé à la CFVU du 13 juin 2019*

|  |
| --- |
| **L’étudiant** |
| **NOM et Prénom :**  **Numéro d’étudiant :**  **Date de naissance :**  **Adresse :**  **Complément adresse :**  **Code postal et Ville :**  Email :  Téléphone : |
| **L’UFR / Ecole / Institut** |
| **UFR / Ecole / Institut d’inscription :**  **Référent pédagogique**, préciser le nom de l’enseignant**:**  **Formation d’inscription en 2019/2020 :**  *(formation dans laquelle l’étudiant sera réintégré à l’issue de la période de césure)*  **Envisagez-vous de vous orienter vers une autre formation à l’issue de la période de césure***(dans cette hypothèse cette inscription ne sera pas de droit et vous devrez respecter la procédure de candidature correspondante)* **:**  OUI 🡺 Dans ce cas, préciser l’UFR/Ecole/Institut de l’UM ?  NON |

|  |
| --- |
| **Descriptif du projet de césure** |
| **Période de césure**  1er semestre (impair) **ou**  2ème semestre (pair) **ou**  Année universitaire complète *La période de césure doit correspondre à un semestre ou une année universitaire (du 01/09 au 31/08 maximum) au regard des dates de début et fin des enseignements dans la formation précitée.*  **Forme de césure :**  Formation *(à l’UM ou hors UM et dans un domaine différent de celui de votre formation d’inscription)*  *(2 choix maximum)* Engagement de Service civique :  Engagement volontaire de service civique  Volontariat :  Service volontaire européen  Service civique des sapeurs-pompiers    ☐ Création d’activité (étudiant entrepreneur)  Expérience personnelle (préciser) :  Expérience en milieu professionnel :  Contrat de travail (CDD)  Bénévolat  Stage - durée maximale : 1 semestre universitaire (924h maximum pour l’ensemble de la période de césure)  **Votre projet se déroule :**  En France  A l’étranger :  UE  Hors UE  Préciser le(s) pays :  *Dans le cadre d’un projet à l’étranger, consultez le site : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/*  *Prenez d’ores et déjà connaissance des informations aux voyageurs et des démarches à effectuer, dans le cas où une décision favorable soit attribuée à votre projet, notamment pour la prise en charge des frais de santé, contrats d’assurance, modalités d’entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.).*    **Votre période de césure se déroule-t-elle dans une structure d’accueil ?**  *(Si oui, joindre une attestation de la part de l’organisme d’accueil ou des organismes d’accueil prêt(s) à s’engager sur la période)*  OUI : Nom de la structure n°1 : Raison sociale *(association, université, école, SARL, …)* :  Lieu :    Nom de la structure n°2 *(si plusieurs structures d’accueil)* : Raison sociale *(association, université, école, SARL, …)* :  Lieu :    NON |

|  |
| --- |
| **Objectifs de la convention** |
| 🡺 Permettre à l’étudiant de bénéficier du dispositif de césure mis en place à l’université, conformément à la réglementation  🡺 Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure  🡺 Aménager la formation universitaire et permettre la réalisation d’une période de césure sans mettre en jeu la réussite universitaire de l’étudiant |
| **Modalités de la convention** |
| **Engagements des parties**  L’Université de Montpellier s’engage à :  - accompagner l’étudiant en amont de sa période de césure (préparation du projet et de la période de césure)  - assurer un encadrement pédagogique minimum ou un accompagnement renforcé de l’étudiant durant la césure selon le type de césure (*échanges réguliers entre le référent et l’étudiant, suivi de la cohérence du projet, accompagnement dans l’établissement du bilan de la césure au regard des objectifs fixés en amont, notamment lorsque la période de césure donne lieu à reconnaissance de compétences acquises)*  - garantir à l’étudiant de conserver le bénéfice de son autorisation d’inscription dans une formation de l’UM obtenue avant son départ en césure et ce quelles que soient les modalités d’accès à la formation  - réintégrer l’étudiant dans la formation dans laquelle il est inscrit avant son départ en césure  - notifier la décision relative à la demande de réintégration dans la formation suite à une interruption anticipée de césure, le cas échéant.  L’étudiant bénéficiant du présent contrat s’engage à :  - maintenir un lien constant avec l’UFR / Ecole / Institut  - respecter les dispositifs d’accompagnement, d’encadrement et les modalités d’évaluation définis dans la convention césure  - informer immédiatement l’université et le référent pédagogique au sein de l’UM, de tout changement de situation durant la période de césure (structure d’accueil, période d’engagement, …)  - adresser un courrier de demande de réintégration dans la formation d’inscription, dans le cas où il souhaiterait interrompre ladite césure avant le terme de la convention  - s’assurer, si la césure se déroule à l’étranger, que le pays de destination ne comporte aucun risque particulier (cf. http://www.diplomatie.gouv.fr) et se renseigner sur les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour (prise en charge des frais de santé, contrats d’assurance, modalités d’entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.)  - élaborer un bilan conformément en modalités définies dans la convention  - s’inscrire à la session d’examens correspondant au semestre suivi avant son départ en césure ou après son départ en césure dans le cas où il bénéfice de la césure sur un seul semestre |

|  |
| --- |
| **Accompagnement et encadrement pédagogique** |
| Dispositifs d’accompagnement et d’encadrement pédagogique simple ou renforcé au titre de la césure *(durant la période et pour préparation du bilan, modalités de suivi et de bilan – ex : rendez-vous, échanges réguliers avec l’étudiant, envoi de compte-rendus, contacts avec l’organisme d’accueil…) :*      Modalités d’évaluation des compétences acquises durant la période de césure *(mémoire, entretien, rapport, …)*:      Modalités de validation et/ou valorisation de la césure et des compétences acquises :  *(si ECTS : indiquer le nombre d’ECTS délivrés en sus de ceux obtenus à l’issue de la formation dans laquelle l’étudiant est inscrit, si UE : indiquer l’UE valorisée à l’issue de la période de césure) :*      *(la période de césure « ne se substitue pas aux modalités d’acquisition des compétences prévues dans la formation dans laquelle l’étudiant est inscrit »*  *Lorsque la convention césure prévoit l’attribution de crédits du système européen, ceux-ci s’ajoutent au nombre total de crédits du système européen délivrés à l’issue de la formation.)*  Modalités de bilan *(entretien, rapport, …) :* |

**Fait à Montpellier, le …………………………**

(2 exemplaires)

**L’intéressé Le référent**

*(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)* **pédagogique**

… …

**Le Directeur de l’ UFR/Ecole/Institut Le Président de l’Université**

**d’inscription**

… **Philippe AUGÉ**